



**PROCES VERBAL – POINT 1.1**

**Ville de Marck-en-Calaisis**

**Jeudi 02 juillet 2020**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
L I B E R T É – É G A L I T É – F R A T E R N I T É

L'an deux mille vingt, le jeudi 02 juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, JOSSIEN Claude, SOFFYS Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline, PERON Laurent.

**Secrétaire de Séance : HUGOT Léa**



A Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,  
A Mesdames et messieurs les administrés qui assistent à ce conseil,  
A tous les internautes qui nous suivent en direct sur le site Facebook de la ville,  
Madame le Maire souhaite la bienvenue à ce conseil municipal.

**INFORMATIONS**

➤ **Démission de monsieur Régis BIOUSSE - Adjoint**

Par courrier du 8 juin 2020, reçu par courrier en mairie le 12 juin 2020, monsieur Régis BIOUSSE a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal. En effet, M. BIOUSSE, suite à la crise de la Covid-19, ne peut malheureusement plus mener de front sa mission d'élu avec le développement de son activité professionnelle.

Il a donc fait part à la commune de sa volonté de se concentrer sur la relance de son entreprise, sa mission d'adjoint en charge de l'urbanisme arrivant par ailleurs à terme puisque nous voterons définitivement le nouveau PLU de la ville de Marck lors du Conseil Communautaire du 7 juillet prochain. Cette démission a été acceptée par M. Le Préfet du Pas-de-Calais, comme cela doit être le cas pour toute démission d'un adjoint au Maire.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, et en qualité de « suivant sur la liste », monsieur Philippe BUTEZ a confirmé à la commune ce jour sa décision de siéger au Conseil Municipal de la ville de Marck. Le Conseil Municipal est donc heureux de l'accueillir en son sein. Pour votre parfaite information, M. BIOUSSE étant membre du Conseil Communautaire, sa démission du Conseil Municipal entraîne démission du Conseil Communautaire.

Il y sera remplacé par M. Robert PILLE, premier homme fléché à l'agglomération de la liste majoritaire non élu, les remplacements à l'agglomération étant sexués afin de préserver la parité de l'assemblée délibérante. M. Robert PILLE sera normalement le doyen de l'assemblée communautaire, et à ce titre présidera à l'installation de la nouvelle gouvernance ce mardi.

### ➤ **La Ducasse**

Du 20 au 23 juin dernier, et comme chaque année, la traditionnelle ducasse s'est tenue place de l'Europe.

Une dizaine de forains est venue s'installer sur la place.

Comme à son habitude, la commune a distribué 2.000 tickets gratuits aux enfants marchois de moins de 12 ans.

L'ensemble des mesures sanitaires a été respecté ce qui n'a pas empêché les enfants et leurs parents de s'amuser dans les attractions.

### ➤ **La requalification du quartier des Hautes Communes**

Vendredi dernier, s'est déroulée à la salle Hubert SEBAN afin de respecter les mesures sanitaires, la réunion publique pour présenter aux habitants les travaux de requalification du quartier des Hautes Communes.

Les différentes phases du chantier ont été présentées :

- L'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication,
- La requalification de l'espace public, avec notamment le passage en sens unique des rues de Flandres et d'Artois afin de libérer l'espace nécessaire à la création d'un trottoir aux normes
- La création d'un système de récupération des eaux pluviales innovant par l'intermédiaire de noues
- L'aménagement de la placette.

Concernant ce point central du quartier, la commune a proposé, comme à son habitude, aux habitants d'être acteur de son aménagement.

Ainsi, les habitants ont la possibilité de nous transmettre leurs souhaits, leurs idées. 3 plans seront alors proposés et soumis au vote des riverains.

Ce projet de requalification fait l'objet d'un subventionnement important environ 660 000 euros déjà obtenus soit 42 % du coût total du projet à ce jour.

La consultation des entreprises sera lancée prochainement pour un début de chantier avant la fin de l'année

### ➤ **Réouverture des écoles**

A compter du 18 mai et conformément aux directives nationales, les écoles marchoises ont rouvert leurs portes dans de bonnes conditions, la commune ayant mis à disposition le matériel nécessaire au respect des conditions sanitaires et un renfort de personnel.

Dans un premier temps, réservé aux enfants des familles prioritaires ou dont les parents travaillent, 13 % des enfants inscrits à la rentrée 2019 ont été accueillis pour atteindre le 2 juin 24%, la présence à l'école n'étant pas obligatoire et les mesures sanitaires très strictes

Depuis le 22 juin, avec l'assouplissement des mesures sanitaires et l'obligation faite aux parents de remettre leurs enfants à l'école, 48 % des enfants inscrits sont accueillis.

Ces précisions étant faites, Madame le Maire propose de désigner Madame Léa HUGOT, benjamine de l'assemblée, secrétaire de séance.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### ***Appel de Madame Léa HUGOT***

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Avant de débiter cette séance de Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> conseil municipal de ce mandat, Madame le Maire tenait à proposer au conseillers municipaux de signer une charte de déontologie après lecture :

« Les élus du conseil municipal de Marck exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

### **IMPARTIALITE**

L' élu privilégie l' intérêt général dans l' ensemble de ses actes (décisions, actions, interventions etc.) à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect ou tout autre intérêt particulier.

Tout élu du conseil municipal de Marck renonce à participer aux débats et aux votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels peut être mis en jeu un intérêt personnel, familial ou professionnel à l' affaire.

Il s' abstient d' exercer ses fonctions ou d' utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un intérêt particulier.

Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat ou de ses fonctions.

Il refuse toute rétribution ou avantage émanant d' une personne physique ou morale en relation financière avec la ville.

Les élus s' engagent à ne pas embaucher ou faire embaucher des membres de leur famille ou de leur entourage par la municipalité ou dans les sociétés et associations para municipales.

### **PROBITE ET INTEGRITE**

L' élu exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

L' élu local s' engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

L' élu ne peut avoir de relations privées propres à nuire à l' indépendance et à l' objectivité de ses fonctions et de ses décisions avec les entreprises qui entretiennent des relations d' affaires avec la commune.

Les fournisseurs de la commune doivent être traités avec une parfaite équité en toute transparence. Toute prestation d' une certaine valeur doit faire l' objet d' une mise en concurrence, d' un contrôle régulier de son opportunité et de sa conformité dans le respect des règles et de l' esprit du Code de la commande public.

### **ASSIDUITE ET CONFIDENTIALITE**

Les élus s'engagent à participer pleinement et régulièrement aux séances du conseil municipal et des commissions auxquelles ils appartiennent ainsi que des instances au sein desquelles ils ont été désignés.

L' élu veille à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction et de ses responsabilités municipales.

L' élu s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations obtenues dans l'accomplissement de son mandat et relatives à la situation personnelle ou collective des personnes physiques ou morales en relation avec la ville.

L' élu respecte la confidentialité des débats et instances auxquelles il participe et pour lesquelles la publicité n'est pas organisée.

## **RESPECT ET ECOUTE**

Respect et écoute sont des valeurs incontournables pour les élus. Ils s'engagent à :

- ✓ Avoir une écoute attentive pour chaque habitant de la commune ;
- ✓ Favoriser la transparence des sujets à débattre pour une meilleure réflexion ;
- ✓ Accepter les différents points de vue et décisions ; qu'ils émanent d'un élu de la majorité ou de l'opposition.

Madame le Maire passe le document à signer avec un stylo unique pour chaque élu.

### ➤ **Retrait d'une délibération au Chapitre 1 FINANCES :**

#### ***Point 1.8 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET)***

#### ***Grand Calais Terres & Mers Désignation de 2 représentants de la commune de Marck***

Madame le Maire informe les élus que l'agglomération a averti la commune ce lundi de sa volonté de revoir le nombre de représentants des communes au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (C.L.E.T.).

Cette modification nécessitant une délibération du Conseil Communautaire, il n'est pas possible pour le Conseil Municipal de nommer les représentants de la commune lors de cette séance.

### ➤ **Ajout de délibérations à l'ordre du jour**

4 nouvelles délibérations ont été déposées sur votre table ; Madame le Maire propose aux élus de les ajouter à l'ordre du jour en :

#### **1 ADMINISTRATION GENERALE**

1.20 Fixation du nombre d'adjoints

1.21 Fixation du taux d'indemnités des Elus

#### **2 FINANCES**

2.6 Mesures exceptionnelles de soutien du tissu économique marckois – Attribution de subvention

#### **4 RESSOURCES HUMAINES**

4.6 Modalités de versement d'une prime aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles durant l'épidémie COVID 19

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# **1 ADMINISTRATION GENERALE**

## **1.1 Approbation du Procès-Verbal du jeudi 04 juin 2020**

Monsieur Jean-Paul LEDET revient sur la délibération 2.10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 relative à l'exonération de la taxe foncière et met l'accent sur le Code Général des Impôts (CGI) modifiant la durée de cette exonération, passant de 5 ans à 3 ans.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT remercie monsieur Jean-Paul LEDET de ses remarques et ajoute qu'il s'agit ici d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020 et non de revenir sur les délibérations discutées antérieurement.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que les remarques soulevées sont intéressantes mais que cela ne modifie pas en soi le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020. Il ne faut donc pas hésiter à faire part d'éventuelles remarques lors de l'examen des délibérations.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter l'ordre du jour et de procéder à la lecture des délibérations qui font suite à la démission de Monsieur Régis BIOUSSE au poste d'adjoint.

## **1.20 Fixation du nombre d'adjoints**

Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur le cas échéant soit 9 pour la commune.

Comme Madame le Maire annoncé, Monsieur Régis BIOUSSE a présenté sa démission par courrier en date du 8 juin 2020. Par courrier reçu ce jour, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Par arrêté, Monsieur Régis BIOUSSE s'était vu délégué l'urbanisme et la politique de la ville.

Etant donné que la compétence PLU a été transférée à la Communauté d'Agglomération et que le PLU de la commune sera adopté le 7 juillet prochain, Madame le Maire ne déléguera que la compétence Politique de la ville à Monsieur Fabrice MARTIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, et gardera donc la compétence urbanisme.

De ce fait, Madame le Maire propose de supprimer le poste de 9<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur William BOUCHEL demande s'il y aura une incidence financière sur la commune. Et si l'indemnité accordée à monsieur Régis BIOUSSE va être supprimée ou répartie aux autres adjoints.

Madame le Maire précise que cela est évoqué au prochain point à l'ordre du jour et affirme que l'enveloppe ne changera pas et qu'il s'agira d'un gain pour la commune.

### **ADOPTE 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

## **1.21 Fixation du taux d'indemnités des Elus**

Par délibération n°2020-05-04 du 24 mai dernier, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire à 65%, des Adjoints à 17,84% et celles des conseillers municipaux délégués à 5,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Du fait de la démission de Monsieur BIOUSSE de son poste d'adjoint, il convient de délibérer à nouveau pour fixer les taux d'indemnités des Elus que Madame le Maire propose de maintenir.

De ce fait, le montant des indemnités des Elus demeurera à son niveau actuel et permettra à la commune, avec la suppression d'un poste d'adjoint, de réaliser une économie de 8 000 euros par an soit 48 000 euros sur la durée du mandat.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **1.2 Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption**

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal qui régira pendant les 6 prochaines années son fonctionnement.

Dès la rédaction de ce document, des propositions de notre programme sont mises en application comme par exemple :

- La mise en place d'un débat de politique générale de la commune
- La création d'un référendum d'initiative citoyenne notamment.

Des propositions annoncées déjà concrétisées.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Pierre-Henri DUMONT.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

*« L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante adopte un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.*

*Il ne doit comporter que des mesures qui, d'une part, concernent le fonctionnement interne du conseil municipal et, d'autre part, ne portent pas atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant ce fonctionnement.*

*Ce règlement intérieur du Conseil Municipal a été totalement réécrit par rapport au précédent mandat, afin de l'harmoniser, de supprimer les lourdeurs et de l'adapter à la nouvelle législation.*

*Au-delà de la stricte organisation du déroulement du Conseil Municipal, ce règlement intérieur permet d'une part de garantir et d'augmenter les droits de l'opposition municipale, et d'autre part permet aux citoyens non-élus Marchois de prendre part aux décisions importantes de la ville.*

*Vous le savez, le CGCT garantit un certain nombre de droits aux oppositions municipales. Bien évidemment, nous respectons l'ensemble de ces droits consacrés, mais nous allons plus loin encore.*

*Ainsi, nous officialisons la création de groupes politiques au sein du Conseil Municipal, chose nouvelle par rapport à l'ensemble des mandats précédents. Ces groupes politiques sont à la base de l'exercice de la pluralité démocratique dans notre ville.*

*Afin de permettre à chacune des listes représentées lors des élections municipales de se constituer en groupe, nous proposons de mettre le curseur de création de groupe à 1 personne si issu d'une liste présente lors du scrutin du 15 mars dernier, 3 dans le cas contraire. Chaque groupe n'appartenant pas à la majorité municipale se verra, conformément aux dispositions légales, mis à disposition certains moyens dont un local municipal.*

*Par ailleurs, alors qu'aucun texte ne nous oblige à le faire, nous offrons dans ce règlement intérieur le poste de vice-président de la Commission des Finances de la commune à un représentant de l'opposition, dans une démarche de transparence.*

*De plus, nous offrons la possibilité, si 10 % au moins des élus du Conseil Municipal le demandent, d'organiser un débat de politique générale de la commune une fois par an.*

*Enfin, l'opposition sera bien évidemment représentée dans chacun des comités consultatifs, comme elle l'est, bien au-delà de son poids politique, dans les organismes municipaux et extra municipaux.*

*En ce qui concerne une plus grande participation encore des citoyens Marckois aux prises de décisions, nous créons un triple dispositif en plus de ce qui existe déjà : cafés avec votre maire et votre député, réunions publiques, sondages, budget participatif, référendum locaux...*

*Le premier dispositif est l'abaissement du seuil du droit de pétition citoyen, inséré dans notre règlement intérieur en 2014, de 500 à 250 signatures. Concrètement, si 250 Marckois inscrits sur les listes électorales, soit 3% du corps électoral, décident de présenter un projet de délibération, ce projet sera examiné par la municipalité, d'abord en commission puis en Conseil Municipal si la commission saisie au fond l'autorise.*

*Le second dispositif est celui de la co-présidence de chaque comité consultatif par un citoyen, permettant ainsi d'articuler mieux encore la coordination entre les citoyens et les élus.*

*Le dernier dispositif, enfin, est celui de l'instauration d'un référendum d'initiative citoyenne Marckois. Ce RIC local, déclinant au niveau marckois une demande forte des citoyens mobilisés lors des manifestations de l'hiver 2018-2019, permettra à 20% des Marckois inscrits sur les listes électorales, soit 1600 personnes, d'obtenir un référendum local sur une question relevant de la compétence du Conseil Municipal. Nous devenons ainsi la première commune de France à créer ce principe de démocratie directe. En effet, il n'existe qu'une vingtaine de communes en France à avoir mis en place un RIC local, mais celui-ci ne déclenche qu'un examen par le Conseil Municipal et pas automatiquement un référendum local comme nous le proposons.*

*L'adoption de ce règlement intérieur du Conseil Municipal nous permet donc de remplir 4 nouvelles propositions de notre campagne municipale de mars 2020.*

*A la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, Madame le Maire vous propose d'adopter ce règlement intérieur. »*

Monsieur William BOUCHEL demande s'il est prévu pendant cette mandature, une formation collective sur un thème précis pour les élus de la commune.

Concernant l'expression des élus, Monsieur William BOUCHEL demande si la commune compte respecter la périodicité de la publication du bulletin municipal d'information et de réduire le délai de transmission de la tribune libre et la diffusion du bulletin municipal.

Au cours du précédent mandat, Monsieur William BOUCHEL a participé à de nombreuses manifestations et relève qu'aucune photo de l'opposition apparaît dans les bulletins municipaux et demande à Madame le Maire s'il est possible de prendre cette remarque en compte pour cette mandature.

Monsieur William BOUCHEL ajoute qu'il n'est pas favorable à la publication du tableau des présences, excuses et absences des élus des membres du Conseil Municipal sur le site internet.

Madame le Maire informe que les formations des élus n'ont pas encore été définies et qu'il ne faut pas hésiter à soumettre des propositions.

Concernant le bulletin municipal, Madame le Maire répond que les délais entre la demande du texte aux élus et la distribution aux marckois sont assez longs mais tout est mis en place pour les réduire.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise qu'il n'y a aucune volonté de censure sur le bulletin municipal. Sont mises en priorité, les photos avec les élus présents et si les élus de l'opposition sont

présents, la commune veillera à ce qu'ils soient photographiés et les photos publiées comme c'est le cas sur le site Facebook.

Sur la périodicité, Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que la différence entre l'ancien bulletin municipal est qu'il n'y a plus les dates de diffusion afin de prendre en considération les contraintes internes qui peuvent subvenir (d'agenda, d'événements etc...). Ce terme de 15 jours avant la publication permet de savoir quand pourra être sorti le bulletin municipal.

Sur la question de la publication des présences, excuses et absences des membres du Conseil Municipal, Monsieur Pierre-Henri DUMONT informe qu'au vu du taux d'abstentions de 60% aux dernières élections municipales, il est nécessaire de rendre des comptes aux citoyens et de leur prouver que les élus désignés sont des élus présents, assidus et capables d'honorer le mandat qu'il leur a été confié. Il s'agit ici d'une transparence et d'un compte-rendu aux citoyens de l'action municipale.

Monsieur William BOUCHEL se demande pourquoi le groupe « Ensemble, valorisons Marck » concernant la taille des articles au sein du bulletin municipal dispose de 600 signes espaces compris alors qu'ils en bénéficiaient de 1 000 il y a un an de même que le groupe « Vision commune » qui en bénéficie 7 fois moins que la majorité.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT répond que la commune a été obligée de se conformer à l'article L. 2121-27-1 du CGCT qui dispose qu'il y a un équilibre entre les groupes et l'expression des groupes représentés au sein du Conseil Municipal.

La commune a fait le choix de ne pas respecter ce que permet le Droit pour être le plus large possible. La majorité ayant obtenu 29 sièges sur 33, la commune a fait le choix de diminuer le nombre de signes alloué au groupe majoritaire pour rendre des signes aux groupes d'opposition. La commune fait au mieux pour garantir les droits de l'opposition.

Monsieur Laurent PERON remet en question l'article L. 2121-27-1 du CGCT concernant la répartition de l'expression des groupes.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que c'est la jurisprudence qui en découle afin de faire en sorte de mieux respecter le droit.

Monsieur Laurent PERON évoque également la promesse en 2016 d'un espace réservé aux oppositions sur le site de la ville, promesse non tenue.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rétorque que c'est pour cela que la commune a mis dans le règlement intérieur porté à l'approbation, le fait que la tribune publiée au bulletin municipal soit publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur Laurent PERON ajoute que cette promesse visait une publication mensuelle de l'opposition et non une publication lors de la parution du bulletin municipal.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT affirme que c'est bien pour cela que cette proposition ne figurait pas dans la dernière campagne. Il a été en effet difficile de la tenir lors du dernier mandat au vue des moyens du service communication.

Le système actuel est beaucoup plus léger car les textes sont déjà écrits et beaucoup plus larges.

Monsieur Laurent PERON revient sur l'inscription une fois par an d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il précise qu'il est difficile sans calendrier prévisionnel des dates des conseils municipaux de transmettre deux semaines avant les convocations, les documents nécessaires.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise qu'à chaque fin de conseil municipal est annoncée la date du prochain conseil.

Par ailleurs, avec la crise sanitaire, la commune ne sait pas comment vont se tenir les différents conseils municipaux. La réalité est qu'il s'agit d'un droit qui existait déjà dans le précédent

règlement intérieur permettant à chaque groupe politique de pouvoir inscrire à l'ordre du jour une fois par an un sujet.

Pendant 6 ans, aucun des deux groupes d'opposition n'avait utilisé cette disposition.

Monsieur Laurent PERON demande sur quel article du CGT, la commune se base t-elle pour imposer une seule fois par an ce droit.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que la commune se base sur la volonté de la municipalité d'inscrire à l'ordre du jour un sujet mis en avant par le groupe d'opposition sans refus de Madame le Maire.

Après discussion, il est donc convenu de permettre aux groupes d'opposition de proposer quand ils le souhaitent un sujet à l'ordre du jour, libre à Madame le Maire d'accepter ou non.

Monsieur Laurent PERON demande des précisions quant aux conditions d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une délibération.

Madame le Maire précise que l'élu intéressé doit téléphoner à son secrétariat pour obtenir un rendez-vous durant les heures d'ouverture et avoir accès librement aux dossiers.

Monsieur Laurent PERON demande si les conseillers municipaux sont présents au bureau Municipal.

Madame le Maire précise que plusieurs réunions sont organisées, une fois avec les adjoints, une fois avec les délégués et une fois tous ensembles.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.3 Règlement intérieur de fonctionnement de la Structure Petite enfance – Adoption**

Avant de passer la parole à madame Mercier, Madame le Maire souhaite revenir sur l'importance du travail accompli au sein de nos structures Petite Enfance : le multi accueil anciennement appelé crèche qui accueille 35 enfants à partir de 3 mois et le jardin d'enfants qui a une capacité de 15 enfants proches de la maternelle de 2 à 4 ans qui a ouvert ses portes en 2016 grâce à notre action.

Le personnel y fait un travail de qualité dans des conditions pas toujours évidentes notamment en cette période de crise sanitaire.

La fréquentation y est importante, 82 % en 2019 pour la structure Petite Enfance et 72 % pour le jardin d'enfants.

#### **INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER**

*« Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans précise et modernise la notion de Règlement de Fonctionnement (RF) ou Intérieur (RI) de ces structures.*

*Les règlements en vigueur du multi accueil et du jardin d'enfants nécessitent une actualisation.*

*La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais préconise la rédaction d'un règlement de fonctionnement commun aux 2 EAJE de la ville de Marck.*

*Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Établissement et en particulier du Projet Social. Il définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun.*

*Le règlement de fonctionnement est également un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure. Il doit être validé par le président du Conseil Départemental.*

*Le règlement est développé autour des principaux points suivants :*

- Reprise des circulaires de la CNAF*
- Les fondements et principes de l'introduction de la charte de la laïcité de la branche famille*
- Le public accueilli*
- Le fonctionnement général*
- Les professionnels*
- La commission attribution des places*

*Les autres points sont des précisions sur les articles déjà existants.*

*Le présent règlement a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ce règlement sera partagé et mis à la connaissance des usagers.*

*Madame le Maire vous propose donc d'adopter le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) les « P'tits Meuniers ».*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **1.4 Désignation des membres de la commission des Finances**

Cette commission prouve la volonté de transparence de l'équipe municipale.

Chaque année, l'ensemble des élus du conseil municipal se réunira entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget afin d'étudier le compte administratif et le budget.

Il s'agit d'étudier finement les documents financiers communaux et répondre à l'ensemble des questions quel que soit leur niveau de précision avant le Conseil Municipal.

Cela permettrait aussi à chaque conseiller municipal de se concentrer sur quelques points du Conseil qui traite du budget et du Compte administratif, permettant de rendre ces derniers plus digestes pour les marckois.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE**

*« L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.*

*A la suite des élections du 15 mars 2020, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission des Finances.*

*Le rôle de cette commission est de :*

- veiller à assurer une gestion saine et organisée de la dépense publique ;*
- construire le budget de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, elle en assure la cohérence et son suivi ;*
- proposer au conseil municipal la politique fiscale de la commune ;*

*Conformément à l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose que la commission des Finances soit composée comme suit :*

- Présidente de droit : madame NOËL Corinne**

- **Vice-Président** : monsieur BOUCHEL William
- **Rapporteur Général** : monsieur LEFEBVRE Raymond
- **Membres** : l'ensemble des conseillers municipaux : DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, VAUTIER Monique, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, JOSSIEN Claude, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, SOFFYS Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline, PERON Laurent. »

Monsieur William BOUCHEL remercie Madame le Maire pour cette vice-présidence.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.5 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Comme pour la commission achats, Madame le Maire tenait à réaffirmer à l'ensemble du Conseil Municipal le souhait de la commune d'une transparence dans les procédures de marchés publics. La commune se doit de respecter scrupuleusement les règles de la commande publique et de permettre à chaque entreprise de répondre à ses consultations.

Enfin, Madame le Maire se permet de rappeler que tout en respectant la législation en vigueur, la commune, grâce aux critères choisis, essaie dans la mesure du possible, et si l'offre est économiquement la plus avantageuse, de retenir des entreprises marchoises ou du Calaisis.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

*Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*L'élection des membres titulaires et suppléants ayant lieu sur la même liste, il est pourvu au remplacement d'un titulaire absent ou empêché par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.*

*Le quorum de la CAO est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.*

*Afin d'assurer une transparence dans les décisions de la commune, Madame le Maire vous propose d'établir une seule liste pour l'élection des membres de la CAO, répartie de la manière suivante, la liste unique étant la seule façon de garantir à toutes les oppositions de figurer au moins en tant que suppléant à la Commission d'Appel d'Offres » :*

Nom de la Liste	Ensemble Marck Change !
1 <sup>er</sup> titulaire	Raymond LEFEBVRE
2 <sup>ème</sup> titulaire	Véronique DUMONT DESEIGNE
3 <sup>ème</sup> titulaire	Fabrice MARTIN

<i>4ème titulaire</i>	<i>Laurence LOUCHET</i>
<i>5ème titulaire</i>	<i>Jean Paul LEDET</i>
<i>1<sup>er</sup> suppléant</i>	<i>Daniel LENGLIN</i>
<i>2<sup>ème</sup> suppléant</i>	<i>Tony MASSON</i>
<i>3<sup>ème</sup> suppléant</i>	<i>Robert PILLE</i>
<i>4<sup>ème</sup> suppléant</i>	<i>Marie-lyne LAVIEVILLE</i>
<i>5<sup>ème</sup> suppléant</i>	<i>Laurent PERON</i>

Madame le Maire précise qu'une liste unique a été constituée et demande s'il y a des remarques.

Monsieur William BOUCHEL rappelle qu'en 2014 son groupe d'opposition comptait 3 élus comme aujourd'hui et ne s'était pas vu attribuer ni poste de titulaire ni de suppléant d'où leur abstention au vote à l'époque.

De même en 2017, les 2 élus d'opposition faisant partie du même groupe d'opposition se sont vus attribuer un poste de titulaire et un de suppléant.

Très attaché à la démocratie et surtout à la notion de pluralisme, Monsieur William BOUCHEL précise qu'il a contacté Madame le Maire pour faire une liste commune et que Monsieur Laurent PERON puisse présenter sa candidature en tant que suppléant, d'autant plus que le suppléant n'est pas le suppléant respectif du titulaire.

Madame le Maire affirme bien que la commune a changé son fonctionnement depuis 2014 et souhaite que les deux oppositions soient représentées au sein de cette commission.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que 99% des marchés passent en commission achats et non en commission d'appels d'offres. En effet, la CAO se réunit pour les travaux d'un montant de 5 350 000 euros et pour les marchés de fournitures et services d'un montant de 214 000 euros.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **1.6 Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Madame le Maire souhaite faire un point sur l'action de la commune dans le domaine de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La commune a réalisé en 2018, comme le prévoit la loi, son Agenda d'Accessibilité Programmé. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

Ainsi, l'ensemble des équipements communaux : écoles, stades, ferme des aigrettes, maison de la petite enfance, églises etc... a été étudié pour analyser l'accessibilité ou non des installations.

Le bureau d'études, en charge de ce dossier, a chiffré un montant total de travaux de 59 500 € de travaux sur 3 ans. A ce jour, une partie des travaux a été réalisé dans les écoles, stade, etc...

A travers l'adoption de ce document par délibération du 30 janvier 2019 et son action au quotidien, la commune œuvre pour faciliter la vie des marckois, porteur d'un handicap.

Pour preuve, les nombreuses demandes de places pour personnes porteuses d'un handicap acceptées et matérialisées dans nos rues, et, grâce aux marckois, chers internautes, qui avaient voté pour choisir le projet participatif 2018, la création d'une balançoire pour enfant en fauteuil qui a été installée dans le parc à proximité de l'église.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DIMITRI LOUVET**

*« L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, impose à toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité handicap.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des E.R.P., de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.*

*Présidée par le maire et composée sur désignation du Maire de quatre représentants de la commune, de quatre représentants d'associations d'usagers ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Madame le Maire vous propose de constituer ladite commission avec les élus représentant de la commune comme suit :*

- Monsieur LOUVET Dimitri
- Monsieur LENGLIN Daniel
- Madame BONNIEZ Sophie
- Madame CARBONNIER Thérèse »

Monsieur William BOUCHEL souhaite incorporer un élu de l'opposition.

Madame le Maire ne donnera pas suite à cette demande, les 4 personnes proposées étant parfaitement qualifiées dans le domaine de compétence de cette commission.

#### **ADOpte 29 VOIX POUR ET 4 CONTRE**

### **1.7 Désignation des représentants du Conseil de Structure « Maison Petite enfance »**

Madame le Maire tient à souligner l'importance pour la commune du soutien de la CAF pour l'ensemble des actions envers la petite enfance et la jeunesse.

C'est un partenaire incontournable qui nous permet de bénéficier d'importants financements.

#### **INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER**

*« Afin de contribuer dans les meilleures conditions à la santé, au bien-être et au bon développement des enfants de la « Maison Petite Enfance », le conseil de structure a été créé par délibération 11 mars 2005 et est composé de la manière suivante :*

- le Maire (membre de droit), ou son représentant,
- 4 élus (2 titulaires, 2 suppléants),
- 2 membres du personnel de la structure dont la directrice
- 1 responsable des services administratifs de la mairie
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 représentant des Services de Protection Maternelle et Infantile,
- 3 représentants de parents

*Suite au renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, Madame le Maire vous propose de désigner les élus représentants de la commune au conseil de structure de la Maison de la Petite Enfance comme suit :*

*Titulaires :*

- DUMONT-DESEIGNE Véronique
- MERCIER Sabrina

*Suppléants :*

- DESORT Annie
- BRANLY Sandrine »

Monsieur William BOUCHEL souhaite incorporer un élu de l'opposition.

Madame le Maire affirme que ce n'est pas prévu dans cette structure.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise qu'il s'agit ici de deux postes et que par conséquent il semble difficile de donner 50 % des sièges à l'opposition. Il s'agit du règlement voté précédemment par la majorité municipale.

### **ADOpte 29 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

#### **1.9 Comité des Fêtes – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des membres du comité des fêtes pour leur engagement et leur investissement.

Grâce à leur action, des manifestations importantes se déroulent chaque année dans la commune comme des spectacles Anne ROUMANOFF, CAUET, Patrick FIORI mais également des manifestations traditionnelles comme la brocante du mois d'avril, la fête de l'été, ...

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON**

*« A la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, il importe de procéder à la désignation des représentants municipaux au sein du Comité des Fêtes.*

*Je tiens à rappeler que les statuts du Comité des Fêtes prévoient que :*

- le maire est président d'honneur de l'association ;
- l'adjoint ou le délégué aux fêtes est de droit le Président ;
- le conseil municipal élit en son sein 4 représentants du bureau de l'association

*Madame le Maire vous propose donc de désigner les représentants du conseil municipal au comité des Fêtes comme suit :*

- Président : monsieur MASSON Tony
- Membres : madame LOUCHEZ Laurence, WILLAUME Quentin, monsieur PILLE Robert, monsieur LENGLIN DANIEL »

Madame le Maire informe que cette désignation est temporaire et souhaite municipaliser rapidement le comité des Fêtes et le comité de Jumelage. Ils seront transformés en comités consultatifs. L'opposition sera invitée à s'engager dans ces comités consultatifs.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **1.10 Comité de Jumelage – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

La commune est jumelée avec la ville d'HAIBACH en Allemagne depuis 33 ans. Ce jumelage apporte à la vie communale des échanges réciproques auxquels des marchois participent chaque année.

Madame le Maire tient à remercier les membres du comité de jumelage qui par leur action, maintiennent les relations avec HAIBACH.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL LENGLIN**

*« A la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, il importe de procéder à la désignation des représentants municipaux au sein du Comité de jumelage.*

*Je rappelle que les statuts du Comité de Jumelage prévoient que le Président est de droit, l'Adjoint ou le Conseiller délégué au Jumelage, le Maire étant, de droit, Président d'honneur.*

*Je propose que parmi les membres du conseil d'administration, outre le Président, 6 soient des représentants du conseil municipal.*

*Madame le Maire vous propose donc de désigner les représentants du conseil municipal au comité de jumelage comme suit :*

- *Président : LENGLIN Daniel*
- *Membres : WILLAUME Quentin, FIOLET Evelyne, DUMONT-DESEIGNE Véronique, BRANQUART Christopher, FUZELLIER Patrick, LOUCHEZ Laurence. »*

Monsieur William BOUCHEL s'interroge sur la non représentation de l'opposition, ayant lui-même travaillé depuis 1995 au Jumelage.

Madame le Maire rappelle que le comité de Jumelage est temporaire et que dès septembre, il pourra l'intégrer puisque ce dernier sera municipal.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que l'intérêt est d'être transparent avec les deniers publics. Dans ce cadre, la commune a décidé de municipaliser le comité des Fêtes d'une part et le comité de Jumelage d'autre part. L'objectif de ce Conseil Municipal est de nommer les membres de ces comités selon les statuts actuels et de les modifier par la suite afin de devenir des comités consultatifs composés à la fois d'élus et de citoyens. La commune s'engage donc à inclure l'opposition dès leur mise en place.

**ADOpte 29 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

### **1.11 Centre Social et Culturel J.Y Cousteau – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

L'action du centre social Cousteau est primordiale pour la commune.

Complémentaire de l'action communale, le centre social intervient dans l'action sociale au travers d'un soutien à la parentalité avec sa référente familles en lien avec le C.C.A.S., dans le domaine de l'emploi avec sa référente P.L.I.E. (Plan Local d'Insertion par l'Economique), dans le domaine de la petite enfance avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) et dans le domaine de la jeunesse avec les actions envers les jeunes de plus de 12 ans.

Sans oublier la reprise depuis le début de l'année des actions envers l'environnement et la nature au sein de leur site d'implantation la ferme des aigrettes.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN**

*« A la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, il importe de procéder à la désignation des représentants municipaux au sein du Centre Social et Culturel J.Y Cousteau.*

*Je rappelle que les statuts du Centre Social et Culturel prévoit que 7 représentants du conseil municipal siègent au conseil d'administration, le Maire est membre de droit.*

*Madame le Maire vous propose de désigner les représentants du conseil municipal comme suit :*

- MARTIN Fabrice
- DESEIGNE-DUMONT Véronique
- LOUCHEZ Laurence
- WILLAUME Quentin
- LENGLIN Daniel
- BONNIEZ Sophie
- CARBONNIER Thérèse »

Monsieur Laurent PERON relève qu'aucun membre de l'opposition y figure et que monsieur William BOUCHEL et lui-même sont à l'origine de ce Centre Social et Culturel et sont compétents pour sa gestion.

Madame le Maire prend note de cette remarque et modifie la liste proposée afin d'y inclure un représentant de l'opposition. Les délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre social Cousteau sont :

- MARTIN Fabrice
- DESEIGNE-DUMONT Véronique
- LOUCHEZ Laurence
- WILLAUME Quentin
- LENGLIN Daniel
- BONNIEZ Sophie
- LEDET Jean-Paul

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.12 Conseil d'Administration du collège Boris Vian – Désignation des délégués du Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle que le collège fera l'objet d'une rénovation lourde courant 2021.

En lien avec son conseiller départemental, Monsieur Frédéric MELCHIOR, la commune sollicite depuis plusieurs années le Conseil Départemental afin qu'il procède à la rénovation du collège, rénovation plus que nécessaire du fait de la vétusté des locaux.

Une fois ces travaux terminés, la commune pourra réaliser des travaux de requalification des abords de l'établissement scolaire : voirie, stationnement et piste cyclable.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

*« A la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, il importe de procéder à la désignation de 2 membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du collège Boris Vian.*

*Madame le Maire vous propose de désigner les représentants du conseil municipal comme suit :*

- WILLAUME Quentin
- GEISLER Maryse »

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.13 Comité Local d'Enseignement Public (CLEP) - Désignation des représentants du Conseil Municipal**

La commune a investi plus d'un million d'euros lors du précédent mandat dans l'ensemble des écoles pour la rentrée 2019, afin de s'assurer que nos enfants étudient dans les meilleures conditions possibles. Il s'agissait de travaux de mise en conformité essentiellement mais concerne aussi l'acquisition de matériel ou de travaux divers :

- la mise aux normes PMR à l'école des Hemmes,
- l'installation de bornes WIFI dans tous les établissements scolaires,
- la fin de la mise en conformité incendie de l'école Victor Hugo,
- le remplacement de menuiseries aux Hautes-Communes,
- des travaux de peinture dans tous les établissements,
- la pose de signalétiques réglementaires ou pour l'accessibilité,
- et l'achat de vidéoprojecteurs interactifs dans l'ensemble de nos 7 écoles marchoises.

La commune soutient aussi ses écoles au quotidien en allouant un budget de 34 euros par élève à chaque école, somme servant à financer les projets et achats décidés par l'équipe enseignante.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

*« L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. »*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Madame le Maire rappelle qu'un Comité consultatif dénommé Comité local d'enseignement public (CLEP) avait été mis en place suite à la suppression de la Caisse des Écoles.*

*Suite au renouvellement actuel du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des 5 représentants du conseil municipal.*

*Présidente de droit, Madame le Maire vous propose de désigner les élus suivants :*

- WILLAUME Quentin
- FIOLET Evelyne
- DESORT Annie
- BOUCHEL William »

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.14 Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62)**

En 1995, les 893 communes du Pas-de-Calais qui représentent 1 444 530 habitants, se sont unies et ont créé la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) pour lui transférer la propriété des ouvrages et la mission de service public de la distribution de l'électricité et du gaz.

Autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz, la FDE 62 a confié la gestion des réseaux d'électricité et de gaz à EDF, ERDF et GRDF.

La F.D.E. soutient également les communes dans leur politique d'économies d'énergie et de remplacement des réseaux.

Ainsi, la F.D.E. apportera 258 336 euros pour l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public pour la requalification du quartier des Hautes Communes.

**INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN MICHEL TACCOEN**

*« En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L. 5212-1 à L 5212-34 et L 5711-1, est constitué, entre toutes les communes du département du Pas-de-Calais un Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz dénommé « Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais » (FDE62).*

*En application des dispositions de l'article L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est administrée par un comité de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants issus du collège électoral, composé des représentants de chacune des communes membres de la Fédération. Les élections de la Fédération ont lieu à chaque renouvellement des conseils municipaux et ses membres sont élus pour la durée du mandat municipal.*

*A la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, il importe de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal qui siègera au sein du collège électoral de la FDE 62. »*

**INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

*« Au nom du groupe majoritaire, je vous propose donc de désigner comme représentant à la FDE62 Monsieur Jean Michel TACCOEN. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1.15 Syndicat Mixte EDEN 62 - Désignation des délégués au Conseil Municipal**

Syndicat mixte créé en 1996 par le département du Pas de Calais, EDEN 62 a pour missions de protéger et d'aménager les espaces naturels sensibles dont la dune Noyon à Marck, de les aménager et de sensibiliser les publics à la nature et à la protection de l'environnement.

**INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN MICHEL TACCOEN**

*« A la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020, il importe de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants représentant la commune au comité chargé de l'administration et de la gestion du Syndicat EDEN 62. »*

**INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

*« Au nom du groupe majoritaire, je vous propose donc de désigner comme représentants de la commune, les élus suivants :*

- délégué titulaire : monsieur TACCOEN Jean-Michel,*
- 1<sup>er</sup> délégué suppléant : monsieur LEFEBVRE Raymond*
- 2<sup>ème</sup> délégué suppléant : madame LAVIEVILLE Marie-Lyne »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1.16 Sécurité Routière – Désignation d'un élu référent**

La sécurité routière est une priorité pour la commune.

Différentes actions ont été mises en œuvre depuis 2014 pour agir dans ce domaine comme la mise en place de la police municipale.

Créée en 2015, elle dispose aujourd'hui de 4 agents de police et d'un agent de surveillance de la voie publique. Elle est équipée d'un radar de vitesse permettant de contrôler les automobilistes sur le territoire communal.

La commune a installé également des figurines aux passages piétons des écoles. Un forum sécurité est également organisé pour les élèves de CP.

Cette année, la Police Municipale a réalisé des interventions dans les écoles pour délivrer le permis piéton.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR DIMITRI LOUVET**

*« Je tiens à rappeler que les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière, qui sera le correspondant privilégié des Services de l'État dans ce domaine. »*

*L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information etc...). »*

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

*« Au nom du groupe majoritaire, je vous propose donc de désigner comme référent « sécurité routière » Monsieur Dimitri LOUVET. »*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **1.17 Désignation d'un correspondant « défense »**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR ROBERT PILLE**

*« Par circulaire du 26 octobre 2001, le secrétaire d'État aux anciens combattants préconise la désignation dans chaque commune, d'un conseiller municipal en charge des questions de « Défense » qui sera le correspondant privilégié des Services de l'État dans ce domaine. »*

*Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.*

*Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.*

*La commune entretient déjà ce lien en parrainant depuis des années, la Flotille 11F basée à Landivisiau et en opération sur le porte-avion Charles de Gaulle. »*

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

*« Au nom du groupe majoritaire, je vous propose donc de désigner comme correspondant « Défense » Monsieur Robert PILLE. »*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **1.18 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres de la commission**

Il est de coutume après chaque installation d'un nouveau conseil municipal de nommer, entre autres commissions, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est chargée de se réunir 1 fois par an afin de catégoriser les nouvelles constructions ou mutations fiscales (changement de destination d'un garage en habitation par exemple).

La C.C.I.D. doit donc être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 16 Titulaires et 16 Suppléants.

Je vous propose donc de désigner parmi les élus représentants de la commune, les membres suivants :

**Membres titulaires :**

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, BUTEZ Philippe, VAUTIER Monique, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, DUMONT Pierre-Henri, BOUCHEL William,

**Membres suppléants :**

LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse JOSSIEN Claude, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, SOFFYS Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, PERON Laurent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1.19 Dénomination de la voirie – Prolongation de l'avenue Henri Ravisse**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a concédé l'aménagement de la ZAC de la Turquerie à la société d'équipement mixte Territoires 62.

L'avancement de la commercialisation entraîne la réalisation proche d'une partie des aménagements publics de la zone, tel que le prolongement de l'avenue Henri Ravisse, mais surtout la voie secondaire permettant de desservir le secteur identifié « PME-PMI » sur le plan joint à votre convocation.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce prolongement de l'avenue Henri Ravisse, l'avenue Henri Ravisse.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 FINANCES**

**2.1 Remise à titre gracieux d'un drapeau et d'une housse de rangement à l'association FNACA**

De nombreuses cérémonies patriotiques commémorant les différents conflits armés se déroulent chaque année en présence des associations patriotiques marchoises comme l'UNC et la FNACA.

Avec cette délibération, la commune fera don à la FNACA d'un drapeau qu'elle mettrait jusque-là à disposition.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il en sera de même pour l'UNC qui se verra attribuer une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un drapeau et de sa housse de rangement.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR ROBERT PILLE**

*« L'Association Comité de Marck de la Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA) a pour but de maintenir des liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie. Elle est indépendante à l'égard des pouvoirs publics et de tout parti politique. Elle agit en faveur de la paix en commémorant notamment la date du 19 mars 1962, le cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie.*

*En 2014, la commune a acquis un drapeau avec une housse de rangement pour un montant de 1 424,86 €. Ce matériel a été mis à disposition de cette association pour leur représentation lors des commémorations.*

*Afin de permettre la sortie de ces immobilisations de l'inventaire, Madame le Maire vous propose d'acter leur remise à titre gracieux à l'Association Comité de Marck de la Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie.*

*Je rappelle que les élus qui ont un lien de parenté avec un des membres de ladite association ne doivent pas participer au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt. »*

Madame Sandrine BRANLY et Monsieur Laurent PERON ne prennent pas part au vote.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2.2 Remboursement – Multi-accueil et Jardin d'Enfants**

### **INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER**

*« Conformément à la réglementation en vigueur, un règlement intérieur du Multi Accueil et du Jardin d'Enfants de la Maison Petite Enfance définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure et notamment la tarification. La participation financière des familles est soumise au barème national des caisses d'allocations familiales. La CAF met à disposition du multi accueil et du jardin d'enfants un service internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments du dossier des familles nécessaires à l'exercice de la mission de la structure de la Maison Petite Enfance. Le calcul du tarif dépend des ressources retenues en matière de prestations familiales avant tout abattement fiscal, déduction faite des pensions alimentaires versées.*

*Je précise que la consultation des éléments du dossier des familles pour déterminer la tarification est opérée qu'en cas d'inscription du 1<sup>er</sup> enfant, de nouveau contrat, au moment de la communication, par la CAF, des nouveaux prix plancher/plafond, et en cas de signalement, à l'initiative de la famille, d'un changement relatif à la situation familiale et/ou professionnelle.*

*Entre 2017 et 2019, les participations facturées à la famille LAFFILE GRADELET au titre de l'accueil de leurs 2 enfants à la structure de la Maison Petite Enfance ont été calculées sur des revenus erronés. La méthodologie employée par nos services de la structure des P'tits Meuniers pour fixer le tarif des prestations d'accueil de ces enfants a été confirmée comme « sincère et probante aussi bien sur l'antériorité que sur le présent » par les services de la CAF et, « en l'absence de signalement de la famille, la responsabilité de la structure ne peut être engagée ». Les services de la CAF ont également précisé que la situation de cette famille a fait l'objet d'un retraitement par leurs services ayant engendré, avec rétroactivité, un impact sur les ressources 2017 à 2019.*

*Après le contrôle de la CAF et de nos services et compte tenu des justificatifs fournis par la famille, le remboursement s'élève à 2 101,21 €. Les tableaux annexés au présent projet de délibération affichent clairement les calculs du remboursement.*

*Je vous propose d'approuver le remboursement de la somme de 2 101,21 € à la famille LAFFILE GRADELET dans les conditions telles que présentées dans le projet de délibération. »*

Madame Céline BAILLIE-BOUCHEL ne prend pas part au vote.

### **ADOpte A L'UNANIMITE,**

#### **2.3 Cérémonies, concours, manifestations et réceptions :**

##### ***Fixation des valeurs et des modalités d'attribution des prix, des cadeaux, des récompenses et des gratifications***

Cette délibération démontre une nouvelle fois la volonté de la majorité municipale d'être le plus transparent possible dans l'exercice de ses fonctions en permettant, pour la première fois, au Conseil Municipal de fixer un montant maximum de dépenses pour les cadeaux, récompenses, gerbes de fleurs ou gratification achetés par la commune.

##### **INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE**

*« Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.*

*Les modalités d'attribution des prix, des cadeaux, des gratifications et des récompenses remis lors de différents concours ou manifestations organisés par la commune ou lors de représentation de la commune (forums, jumelage) doivent être définies par le conseil municipal. Ainsi les gratifications et les prix offerts afin de remercier, de féliciter ou de mettre à l'honneur des personnes, des sociétés, des associations, des familles etc... lors de l'organisation de cérémonies, de concours, de manifestations, de réceptions et d'événements culturels ou sportifs sont concernés.*

*Madame le Maire vous propose d'accepter le principe d'attribuer des prix, des cadeaux, des récompenses ou des gratifications lors de concours, de manifestations, de réceptions ou de représentation de la commune tels que présentés dans le projet de délibération. Les crédits destinés à l'achat de ces récompenses sont inscrits au budget principal de la commune. »*

Monsieur Laurent PERON s'interroge sur la différence de tarifs entre le colis annuel offert aux Aînés marckois et celui offert aux résidents de l'EHPAD et demande l'ajustement au même tarif.

Madame Céline BAILLIE-BOUCHEL tient à préciser que les membres de l'EHPAD sont des personnes âgées qui ont choisi d'être domicilié sur la commune de Marck, beaucoup d'entre eux ont le droit de vote pour les élections et demande par conséquent, s'il est possible d'harmoniser la valeur maximale pour l'ensemble des aînés de la commune.

Madame le Maire affirme que la remarque est juste et qu'elle sera prise en considération.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT tient à préciser que les montants présentés sont des montants plafonnés. La différence entre le colis annuel offert aux Aînés marckois et le colis annuel offert aux résidents de l'EHPAD est qu'il s'agit d'un colis alimentaire pour le 1<sup>er</sup> et de produits de beauté ou d'hygiène corporelle pour le second acheté dans les pharmacies marckoises. Ces prix sont parfaitement transparents puisqu'ils sont décidés en Conseil d'Administration du CCAS.

Une consultation est lancée pour le colis des personnes âgées à l'issue de laquelle, le Conseil d'Administration goûte les produits et juge de la qualité et du prix. La différence diffère donc pour les résidents de l'EHPAD qui ne cuisinent pas.

Madame le Maire affirme que le montant plafonné pour le colis annuel offert au résident de l'EHPAD sera harmonisé avec celui offert aux Aînés marckois et que ce sont les administrateurs du CCAS qui feront le choix de la composition du colis.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **2.4 Remboursement restauration scolaire, garderie et activités de loisirs – Covid-19**

### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

*« Pour bénéficier des services de restauration scolaire, de garderie et des activités de loisirs, les familles doivent régler ces prestations lors de leur réservation en ligne ou en mairie.*

*La crise sanitaire créée par le virus Covid-19 n'a pas permis à certaines familles de bénéficier desdits services depuis le 13 mars 2020.*

*A ce jour, une somme de 660 euros doit être remboursée.*

*Madame le Maire vous propose donc de les rembourser selon les modalités décrites dans le projet de délibération. »*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2.5 Aménagement de l'étang des Dryades - Demande de subventions – Agence de l'eau**

Madame le Maire rappelle que la recherche de financements extérieurs est aujourd'hui primordiale pour notre collectivité.

Toutes les opérations d'investissement de la commune font l'objet de financements externes de l'Europe, la Région, de l'Etat, du Département, de l'Agglomération ou autre.

Cette recherche mais aussi le montage et le suivi des dossiers, est un travail du quotidien de nos Elus et des services, aidés aussi par les appuis de monsieur le Député et de nos élus au département, à la région et à l'agglomération.

L'objectif est d'adapter nos projets à ces possibilités de financement, quitte à les modifier afin de les faire entrer dans les bonnes cases. Nous savons aussi saisir les opportunités quand elles se présentent à l'instar de la deuxième dotation DSIL rectifiée, où l'Etat attribue à la commune 80% de subvention pour la rénovation de la voirie allée des Seringats, soit 80 000 euros sur le coût total des 100 000 euros.

Ce projet d'aménagement de l'étang des Dryades que Monsieur Jean Michel TACCOEN présente au Conseil Municipal répond à une proposition du programme de la commune.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN MICHEL TACCOEN**

*« La ville est propriétaire de l'étang des Dryades. Cet étang est un endroit de détente et de loisirs permettant notamment la pratique de la pêche.*

*Celui-ci, se dégradant au fil du temps, il est nécessaire d'envisager des travaux de confortement des berges, de mieux structurer le site en créant les espaces dédiés à la pêche par la pose de pontons, des espaces de convivialité avec la pose de bancs, de poubelles, de préserver des espaces naturels pour la faune en créant des "îlots de fraîcheur", de sécuriser le site en complétant la clôture existante pour que cet étang puisse être fermé la nuit et en créant un cheminement piétonnier en parallèle de l'avenue Matisse. Ces aménagements contribueront à la préservation de la biodiversité.*

*Par ailleurs, il y a deux semaines, madame le Maire et moi-même avons organisé une rencontre avec l'association des pêcheurs afin d'organiser une opération de nettoyage du site.*

*En janvier 2020, L'Agence de l'eau a lancé un appel à projet "Eau et biodiversité en milieu urbanisé" Je vous demande donc l'autorisation de signer l'ensemble des documents relatifs aux subventions liées à l'aménagement de l'étang des Dryades auprès de l'Agence de l'eau. »*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2.6 Mesures exceptionnelles de soutien du tissu économique marchois – Attribution de subvention**

### **INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE**

*« Dès le mois de mars, la crise sanitaire liée au virus COVID-19 a fortement impacté l'activité économique des entreprises et notamment de nos entreprises marchoises.*

*En effet, pour faire face à la propagation de cette épidémie, le gouvernement a décidé de fermer tous les lieux recevant du public considérés comme non indispensables à la vie de la Nation et de limiter les déplacements par la mise en place du confinement.*

*Si des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place au niveau national et régional, la commune a souhaité participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises et notamment des commerçants non soutenus par la communauté d'agglomération.*

*La délibération du 4 juin dernier a autorisé la commune à verser aux commerçants une aide exceptionnelle de soutien au tissu économique marchois et en a défini les modalités.*

*Pour l'instruction des dossiers, une grille d'analyse en fonction des documents par l'entreprise a été établie.*

*Sont pris en compte :*

- *La perte de chiffres d'affaires sur la période mars-avril de référence (- ou + 50%)*
- *L'existence d'un local*
- *Le nombre de salarié(s)*
- *Le caractère saisonnier de l'activité (plus impacté le cas échéant)*

*La subvention est plafonnée à 2 000 €.*

*Après étude des dossiers par les services de l'agglomération en lien avec la commune, des montants d'aide ont été attribués suivant le tableau qui vous a été remis sur table.*

*Madame le Maire vous propose d'approuver ces montants et de l'autoriser à signer la convention correspondante et tout document à intervenir. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3 URBANISME**

### **3.1 Vente d'un terrain communal - Parcelle AE 1067 à M. et Mme LEDOUX - Prorogation du délai**

En l'espèce cette délibération n'a vocation qu'à permettre de proroger le délai octroyé dans la délibération n°2020-01-18 du 16 Janvier 2020. En effet, dans cette délibération le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la cession du terrain au profit des époux LEDOUX pour un montant au principal de 3 835 € HT sous réserve de la signature de l'Acte Authentique avant le 30 Juin 2020. Il s'agit d'un délaissé de terrain permettant de séparer le domicile des époux LEDOUX du parking en face de l'école de l'aéroport.

Cependant, la crise sanitaire liée au COVID-19 et le confinement décrété par le gouvernement n'a pas permis à madame le Maire de signer l'acte en question.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de repousser le délai de cession jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour répondre à monsieur Laurent PERON, madame le Maire confirme que le montant de 3 835 € est la somme nette que la commune va percevoir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.2 Vente d'un terrain communal - Parcelle CN 149 à M. et Mme GORWA - Prorogation du délai**

En l'espèce cette délibération n'a vocation qu'à permettre de proroger le délai octroyé dans la délibération n°2019-11-15 du 14 Novembre 2019. En effet, dans cette délibération le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la cession du terrain au profit des époux GORWA pour un montant au principal de 555 € HT sous réserve de la signature de l'Acte Authentique avant le 30 Juin 2020.

Il s'agit d'un délaissé de terrain afin de réduire le décrochement de leur terrain.

Cependant, la crise sanitaire liée au COVID-19 et le confinement décrété par le gouvernement ne m'a pas permis de signer l'acte en question.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de repousser le délai de cession jusqu'au 31 décembre 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.3 Vente d'un terrain communal - Parcelles CM 257 et CM 368 à la SARL MEDIMARCK**

Comme de nombreuses communes françaises, Marck, forte de ses 11 000 habitants et de son bassin de vie dynamique (accroissement de la population à 2,3% sur la période 2010-2015 et diverses futures extensions prévues dans les 20 prochaines années), est confrontée comme toutes les communes de France à une démographie médicale qui connaît depuis plusieurs années une chute significative.

C'est pour cette raison que pendant plusieurs années, la Commune s'est attachée à étayer l'offre de santé en multipliant les entretiens avec divers médecins généralistes dans le but de les convaincre de s'installer en tant que médecin libéral sur le territoire de Marck.

Il y a quelques mois, et à la suite de discussions entre les professionnels de santé du territoire (Pharmaciens et médecins généralistes communaux), un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) portée par un investisseur privé s'est développé afin répondre au manque de praticiens, et plus précisément de médecins généralistes.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

*« Cette délibération vient entériner le projet de Maison Médicale sis Avenue de Verdun porté par la municipalité et concrétise la proposition n°99 de notre programme.*

*En effet, et pour rappel, par 2 délibérations des 27 septembre et 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a accepté le principe de la désaffectation et du déclassement des parkings et de l'espace vert de l'avenue de Verdun afin que puisse y être bâtie une Maison Médicale.*

*L'objet de cette délibération étant de permettre la régularisation de la cession dudit terrain.*

*Le service des Domaines a estimé le terrain d'assiette d'une emprise estimée de 2 750 m<sup>2</sup> à 137 500€ HT.*

*Toutefois, je vous propose de minorer ce prix afin de faciliter l'implantation de cette Maison Médicale sur le périmètre de la Commune et donc de réduire le prix de vente à 133 625 € HT.*

*Par ailleurs, par délibération du 27 septembre 2019, la commune a également exonéré de taxe d'aménagement ce projet pour un montant d'environ 35 000 euros.*

*Afin d'éviter que cette opération ne s'éternise, il est proposé au conseil d'appeler à une signature de l'acte notarié constatant cette vente avant le 31 Décembre 2020. »*

Monsieur Laurent PERON questionne sur la différence de métrage du terrain passant à 2 750 m<sup>2</sup> à 2682 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire affirme qu'il s'agit d'un cheminement derrière la Maison médicale qui reste la propriété de la commune pour faire un espace vert.

Monsieur William BOUCHEL demande à rappeler le montant initial du terrain.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise que les Services des domaines ont estimé l'emprise de 2 750 m<sup>2</sup> à 137 500€ HT. L'effort financier réalisé par la commune démontre la volonté des élus de favoriser la densification de l'offre médicale à Marck.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.4 Vente d'un terrain communal - Parcelle AE 1071 à HABITAT Hauts-de-France**

Madame le Maire tient à revenir sur le logement social et l'obligation de la commune de résorber son déficit conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Au 1er janvier 2020, le déficit est de 197 logements sociaux.

La commune atteint les 15,03% de logements sociaux.

La commune travaille actuellement sur 3 opérations :

- La première et la plus importante sur le site du château des thermes à l'entrée de Marck côté Calais avec un projet de 68 logements dont 15 pour l'accueil de personnes porteuses de handicap et 25 pour les personnes âgées mais également en front de rue 28 logements sociaux plus classiques pour les familles.
- Un béguinage va être créé dans le cadre du réaménagement du site du Presbytère avec la création de 7 logements pour personnes âgées.
- 4 logements seront créés au coin de la rue Gaston Paris et François Jobert en lien avec le Foyer de l'Age d'or.

Il s'agira de logements adaptés aux personnes âgées répondant à leur demande avec deux chambres et un séjour séparé, et leur permettant pour certains d'accueillir leur famille.

L'ensemble de ces opérations globalise 79 logements d'ici 2022.

D'autres projets sont également en gestation mais attendent l'adoption du PLU par la communauté d'agglomération le 7 juillet prochain.

Pour mémoire, en 2014, la commune disposait de 12,49% de logements sociaux pour 15,03% en 2020.

Avec ces programmes, la commune a atteint les 15% de logements sociaux et de ce fait n'a pas payé l'amende de 30 000 € en 2019 et 2020.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

*« Cette délibération a pour objet de finaliser la procédure d'extension du Foyer des Personnes Âgées engagée l'année dernière.*

*En effet, et pour rappel, par délibération du 16 janvier 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement au démarrage anticipé des travaux de construction de 4 logements par HABITAT Hauts de France.*

*Outre, la construction de ces 4 logements, la commune demeura propriétaire des garages au coin de la rue afin d'y garer les véhicules municipaux et de la maison qui servira pour reloger les personnes âgées durant la rénovation du foyer et ensuite de logement d'urgence. Pour mémoire, s'était portée acquéreur de ce terrain, l'ancienne maison de monsieur DUMONT rue François Jobert, le 2 mai 2018 pour la somme de 164 869,92 euros.*

Par cette délibération il est proposé au Conseil Municipal de permettre la régularisation de la cession dudit terrain.

Le service des Domaines a estimé le terrain d'assiette d'une emprise de 991 m<sup>2</sup> à 65 000 € HT.

Toutefois, je vous propose de minorer ce prix afin de tenir compte du fait qu'HABITAT des Hauts-de-France remplit une mission d'intérêt général en construisant 4 logements sociaux qui permettront d'accompagner la Commune dans l'objectif de combler le déficit de logements sociaux au titre de la LOI SRU et donc de réduire le prix de vente à 60 000 € HT.

Par ailleurs, afin d'éviter que cette opération ne s'éternise, il est proposé au conseil d'appeler à une signature de l'acte notarié constatant cette vente avant le 31 Décembre 2020. »

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.5 Acquisition d'un terrain communal - Parcelle AE 136 propriété des Consorts SNECK**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

« Suite au décès de la propriétaire du 136, Place de l'Europe, les héritiers de cette dernière ont souhaité mettre ce bien en vente.

Ainsi, en cohérence avec les propositions n°64 « Mettre en place le droit de préemption communal pour acheter les logements – s'ils sont mis en vente – situés place de l'Europe afin de les transformer en commerce » et 65 « Aménager une « boutique test » afin de la louer à tarif très réduit pendant un temps limité aux porteurs de projet qui veulent tester leur concept avant de se lancer » de notre programme, il est apparu pertinent à la commune de se positionner pour l'acquisition de ce bien.

En effet, le réaménagement de la place de l'Europe a rendu à ce lieu sa centralité. De ce fait, le développement de commerces autour de la place est nécessaire pour poursuivre la redynamisation du centre bourg.

Avec l'acquisition de cet immeuble, la commune envisage d'y réaliser deux cellules commerciales.

Ainsi, une personne qui souhaite se lancer dans l'ouverture d'un commerce pourra louer à un prix modique une cellule commerciale et tester son activité.

Un appartement pourrait être créé à l'étage de la maison.

Cette acquisition n'entrant pas dans le champ d'application de l'obligation de saisine du service des domaines, elle ne fera pas l'objet d'une estimation du service des domaines.

Ainsi, après négociations, le prix d'acquisition total se monte à 140 700€ décomposé en :

- 130 000€ pour l'acquisition,
- 2 700€ de frais de notaire,
- 8 000€ d'honoraires de négociation. »

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Remboursement des frais de déplacement des élus**

Cette délibération prévoit le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement des élus.

Ils seront remboursés sur la base de justificatifs et conformément aux taux et tarifs en vigueur à l'identique des agents municipaux.

Le budget prévoit un montant de 500 € pour l'année 2020

#### **INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE**

*« L'élu qui se déplace pour les besoins de la collectivité hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.*

*L'élu devra être muni d'un ordre de mission que Madame le Maire aura préalablement signé.*

*Madame le Maire vous propose d'appliquer les dispositions mentionnées ci-dessus aux taux et tarif en vigueur rattachait pour information dans la délibération. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.2 Remboursement des frais de déplacement du personnel communal**

##### **INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE**

*« Tout agent se déplaçant, hors de sa résidence administrative et familiale, durant son temps de travail doit être muni d'un ordre de mission que Madame le Maire aura préalablement signé. Faute de quoi aucun remboursement ne sera effectué.*

*L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.*

*En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel sur la base du tarif SNCF 2nde classe lorsque le lieu d'examen se trouve près d'une gare et que les horaires des trains sont adaptés à l'impératif de l'agent. Dans le cas contraire, le remboursement sera calculé sur le barème kilométrique en fonction des kilomètres parcourus.*

*Madame le Maire vous propose d'appliquer les dispositions mentionnées ci-dessus aux taux et tarif en vigueur. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.3 Tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet**

Avant de procéder à la lecture des deux délibérations concernant le domaine des ressources humaines, Madame le Maire tient à rappeler que la commune s'efforce d'améliorer les conditions de travail de son personnel. La délibération pour la mise en place du RIFSEEP en mai 2019 a permis à l'ensemble des agents de bénéficier d'une augmentation de sa rémunération.

En terme financier, pour 2020 et comme chaque année, les avancements d'échelon permettent aux agents concernés une hausse de leur pouvoir d'achat correspondant à un montant de 20 000 € de masse salariale supplémentaire.

Une enveloppe de 23 000 € a été également budgétisée pour les avancements de grade.

Des actions comme le renouvellement des vêtements et équipements de travail tel qu'il a été prévu dans le budget 2020 améliorent également la sécurité au travail du personnel.

##### **INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE**

*« Afin de parfaire le bon fonctionnement des services, il me paraît nécessaire de créer un poste d'animateur territorial. Aussi, je vous propose de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet au 1<sup>er</sup> juillet 2020. »*

Monsieur William BOUCHEL souhaite obtenir des précisions quant au tableau annexé à la présente délibération. Premièrement, la commune semble diminuer les postes pourvus.

Au service des Ecoles, un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein est supprimé de même qu'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein au sein des Services techniques. Ces suppressions de postes interviennent probablement suite à la démission ou au départ en retraite de certains agents communaux.

Monsieur William BOUCHEL s'interroge donc sur les raisons pour lesquelles ces personnes ne sont pas remplacées.

Madame DESEIGNE précise que c'est le prochain point à l'ordre du jour mais apporte tout de même une réponse. A chaque changement de grade, d'échelon ou d'intitulé de poste, il y a normalement une fermeture et ensuite une ouverture sur la nouvelle affectation.

Auparavant, lorsqu'il y avait un avancement de grade, l'ancien grade n'était pas supprimé ce qui est le cas dorénavant.

Monsieur William BOUCHEL s'interroge également sur le maintien du poste de collaborateur de cabinet, et prétend que ce poste avait été pourvu lors du précédent mandat dans un but politique afin de préparer les échéances électorales.

Madame Véronique DESEIGNE précise que ce poste est non pourvu et qu'à l'époque, il ne s'agissait pas d'une embauche politique mais nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT affirme qu'il a toujours faire preuve de transparence. Son patrimoine est disponible sur internet, ses comptes de campagne ont été contrôlés par la commission nationale consultative des comptes de campagne et son activité en tant que Maire de Marck à l'époque a également été contrôlée.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT ajoute que si la commune de Marck le souhaitait, elle pourrait embaucher un collaborateur de cabinet, puisque c'est une possibilité offerte par le droit des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT affirme que si le poste de collaborateur de cabinet avait été pourvu à l'époque, c'est qu'il y avait un dysfonctionnement au niveau des services et de l'administration. Suite aux élections de 2017, madame le Maire avait décidé de cesser l'activité de ce collaborateur de cabinet.

Monsieur Laurent PERON ajoute que c'est un choix légal d'avoir un collaborateur de cabinet mais que cela reste politisé.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise qu'un poste de collaborateur de cabinet est bien politique et non administratif mais ajoute qu'affirmer que ce poste aurait été utilisé à l'époque pour sa campagne, est de la diffamation puisque ce n'est aucunement le cas.

Madame Véronique DESEIGNE revient sur le sujet propre de la délibération qui est la création d'un poste d'animateur territorial.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.4 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

##### **INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE**

*« Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet (besoin saisonnier, surcroît d'activité, remplacement d'agent titulaire momentanément indisponible) nécessaires au fonctionnement des services.*

*Avec l'accord du comité technique en date du 24 juin 2020, je vous propose de fixer le tableau des effectifs des agents contractuels à temps complet et non complet pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4.5 Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP**

**INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE**

*« Je rappelle que par délibération n° 2019-05-08 du 2 Mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la ville de MARCK.*

*Il convient de venir compléter celle-ci en y intégrant les cadres d'emplois non-prévus mais qui peuvent dorénavant y prétendre à savoir les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puéricultures et les infirmiers territoriaux.*

*Aussi, pendant la période de crise sanitaire due au COVID-19, il me paraît pertinent de maintenir dans son intégralité l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) et en travail distancié.*

*Je vous propose de compléter la délibération n° 2019-05-08 du 2 Mai 2019 avec les dispositions mentionnées ci-dessus. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4.6 Modalités de versement d'une prime aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles durant l'épidémie COVID 19**

Madame le Maire tient une nouvelle fois à remercier les agents communaux qui se sont particulièrement investis durant la crise sanitaire pour maintenir une continuité du service public durant le confinement.

Grace à leur engagement et leur professionnalisme, la commune a réussi à mettre en place un certain nombre d'actions de communication, de solidarité, de soutien aux marckois.

**INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DESEIGNE**

*« Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1.000€ maximum à certains agents.*

*Madame la Maire propose d'instaurer la prime COVID 19 selon les modalités précisées dans le projet de délibération afin de valoriser le surcroit de travail significatif durant cette période des agents qui ont dû être particulièrement mobilisés et exposés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services en assurant une présence physique au travail malgré les consignes de confinement.*

*Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et elle n'est pas proratisée en fonction du temps de travail. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, heures supplémentaires, astreintes.... Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.*

*Elle sera versée en une seule fois sur arrêté individuel de l'autorité territoriale, aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public cumulant au moins six mois d'ancienneté en continu au 18 Mars et remplissant les conditions d'attributions fixées ci-dessus.*

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal pour un montant évalué à 15 400 euros.

(6 agents percevront 1000 €, 1 agent 750 €, 4 agents 500 €, 7 agents à 300 euros, 19 agents à 150 € et 17 agents à 100 €) ».

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### 5 ECOLES

#### 5.1 Versement « Allocation étudiant »

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Madame le Maire souhaite revenir sur l'action de la commune envers ses étudiants.

L'allocation étudiant a été versée à 262 étudiants dont 12 qui sont partis à l'étranger pour un budget global de 28 295 € pour l'année universitaire 2019/2020.

28% des bénéficiaires étudient à Calais, 20% à Dunkerque, Boulogne et Saint-Omer, 38% à Lille et 15% dans un autre département ou à l'étranger.

La compensation de l'APL a été versée à 21 étudiants pour un montant de 985 euros.

Le CCAS verse également une bourse à la mobilité et une bourse au permis de conduire.

Ainsi, 7 jeunes ont pu bénéficier de la bourse à la mobilité pour partir représentant un montant de 4 200 euros en 2019 et 11 jeunes de la bourse au permis de conduire pour un montant global de 1 150 euros.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

« Par délibération n°2001-09-38 en date du 17 septembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé de verser aux étudiants Marckois une allocation variable selon le secteur géographique de l'établissement d'enseignement fréquenté. Celle-ci n'a pas été augmentée depuis 2013.

Par délibération n°2017-11-17 en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de verser aux étudiants Marckois bénéficiaires de l'APL, la somme de 5 € mensuel, sur présentation de justificatifs en compensation de la perte des Aides Personnelles au Logement de 5 € par ménage et par mois relative au décret n°2017-1413 en date du 28 septembre 2017.

La somme de 50 € attribuée correspond donc à la perte de 10 mois de location d'un logement étudiant pour une année scolaire allant de septembre à juin.

Conformément à la proposition n°122 de notre programme, Madame le Maire vous propose donc la fusion de ces deux aides en augmentant les montants actuels de 50 € si l'intéressé(e) est locataire d'un logement étudiant et ce, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 sur présentation de justificatifs : un certificat de scolarité et une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Secteur	Allocation étudiant si logé chez ses parents	Allocation étudiant si locataire d'un logement
Calais	65 €	115 €
Boulogne - Dunkerque Saint-Omer	90 €	140 €
Lille et Nord-Pas-de-Calais	125 €	175 €
Autres régions françaises et pays étrangers	160 €	210 €

Madame Céline BAILLIE-BOUCHEL souhaite revenir sur le libellé des secteurs et précise qu'il serait judicieux d'ajouter « Autres départements » avec les régions et pays étrangers.  
La demande de Céline BAILLIE-BOUCHEL est prise en compte.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

## 6 COMMUNICATIONS DIVERSES

### 6.1 Point travaux

#### INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

##### **1- TRAVAUX DE VOIRIE**

*Des purges, traversées de route ont été réalisées sur les rues Taffin, Mulot, et du Bandyck.  
Les trottoirs et la chaussée ont été rénovés rue François Mitterrand entre la rue Victor Hugo et la société Marck Bois.  
Une partie de la cour de l'école du Moulin a été reprise.*

##### **2- TRAVAUX DE BATIMENT**

###### 2.1 Travaux en régie

- Mise en peinture d'une classe école de l'école du moulin et de l'école V. Hugo
- Réalisation de placards pour les services administratifs de la Mairie
- Aménagement d'un local mécanique aux Hemmes
- Remplacement d'éclairage par des LEDS

##### **3- PLACE DE L'EUROPE – PARC URBAIN ET RUE GASTON PARIS**

###### 3.1 Parc Urbain

- L'ouverture du parc est prévue à partir du 6 juillet afin de permettre aux enfants d'utiliser les aires de jeux dont les surfaces de réception ont été réalisées en juin.
- L'engazonnement sera effectué en septembre ou octobre 2020.
- La noue paysagère sera plantée en octobre 2020.

###### 3.2 Rue François Jobert

- Les enrobés beige des trottoirs seront réalisés cet été.

###### 3.3 Rue Gaston Paris et rue Claude Debussy

- Les réseaux eaux pluviales et eaux usées ont été rénovés en juin et la fin des travaux est prévue le 3 juillet.
- L'enfouissement des réseaux secs sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- La pose des bordures sera réalisée à partir du 20 juillet 2020.
- L'ensemble des travaux sera achevé en octobre.

###### 3.4 Rue de l'aéroport

- Une réfection provisoire de la rue est prévue pendant l'été.
- Le tapis d'enrobé sera réalisé en octobre.

##### **4- AUTRES TRAVAUX**

###### 4.1 Réalisation de 2 terrains de tennis en béton poreux :

- Les travaux ont débuté le 1er juin.

- Le décapage de la terre végétale est terminé ainsi que la réalisation du drainage.
- La mise en place de la plate-forme est en cours.
- Le béton poreux sera réalisé mi-juillet.
- La fin des travaux est prévue fin juillet.

#### 4.2 Création d'un terrain multisport

- Le chantier a été attribué à la société ID VERDE avec un démarrage des travaux prévu pendant l'été 2020.

#### 4.3 Voie douce entre le parc urbain et avenue de l'aéroport

- Le chantier a été attribué à la société TERIDEAL qui démarrera le chantier fin juillet 2020.

#### 4.4 Réalisation d'un schéma de piste cyclable sur la ville

- La réalisation de l'étude qui devrait durer 5 mois a été attribuée au bureau d'étude marckois SAS INTELES

### **5- DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES**

#### 5.1 Travaux rue du canal (voirie + EP)

Lancement de la consultation au plus tard le 7 juillet.

#### 5.2 Allée des seringat (voirie + EP)

Lancement de la consultation au plus tard le 7 juillet.

#### 5.3 Quartier des Hautes Communes:

Avis de publicité pour les 3 lots le 7 juillet avec remise des offres pour le 31 juillet.

### **6.2 Evènements à venir :**

#### **INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ**

- **Du 7 au 11 juillet : Cinéma plein air**

Pendant 5 jours, et tous les soirs à partir de 20h30, une séance de cinéma gratuite à l'espace vert des Dryades entre le terrain synthétique et la salle de sport avec des films récents pour tous les âges  
Possibilité de se restaurer sur place ou d'amener son pique-nique.

Venez nombreux profiter de ce moment en famille ou entre amis !

- **Lundi 13 juillet : Feu d'artifice sur le stade municipal à 23h30**

Exceptionnellement, en cette période de crise sanitaire, le bal des pompiers n'aura pas lieu mais nous espérons les retrouver l'année prochaine.

- **Mardi 14 juillet : Cérémonie officielle à 10h30 au monument aux morts**

Guinguette républicaine avec les Amis de l'Accordéon à la ferme des Aigrettes dès 12h30 avec des animations tout public

- **Dimanche 26 juillet : plateau de la Région des Hauts de France** dès 14h30 avec des animations gratuites et des jeux gratuits sur podium.
- **Samedi 29 août : Fête du vélo sur la Place de l'Europe**  
Présence d'une animation karting, d'un manège bucolique, un troc de vélo et divers ateliers.
- **Dimanche 6 septembre : forum des associations au stade et au complexe municipal**  
(Réunion prévue début juillet avec les associations afin de confirmer leur participation et le programme de la journée)
- **Les Samedi 12 et dimanche 13 septembre : fête des islandais**
  - Le samedi 12 au stade des Hemmes : plateau de chanteurs, repas moules frites et feu d'artifice.  
Expositions de peintures à la Maison des Islandais et manège enfantin sur la Place de l'Eglise
  - Le dimanche 13 : la brocante - Rue Robelin (reste à confirmer)
- **Le 18 septembre : la fête des voisins**

## **7 ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.**

**7.1 Décision n°2020-DEC-06-01 vente de caveau préfabriqué au cimetière de Marck centre  
« extension »**

**LA SEANCE SE TERMINE A 21h46**